



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

RÈGLEMENT N° 188-16

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT N° 77-08 SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE RÉGLEMENTER LES VENTES DE GARAGES

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement n° 77-08 intitulé : « Règlement sur la qualité de vie », que ce règlement est entré en vigueur le 5 mai 2008 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier le règlement sur la qualité de vie afin de réglementer les ventes de garage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 juillet 2016 par Pierre Tremblay, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le n° 188-16 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Que les dispositions de l'article 9 du règlement n° 77-08 concernant les ventes de garage qui étaient non applicables aux Éboulements deviennent applicables.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 juillet 2016

ADOPTÉ LE : 1^{er} août 2016